



## DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE **TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION** 2<sup>ÈME</sup> ANNÉE EN APPRENTISSAGE

### LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprenti signe un contrat de travail «Apprentissage» avec une entreprise privée ou publique qui lui permet d'accomplir une formation en alternance visant l'obtention du DUT.

L'entreprise s'engage à assurer la formation de l'apprenti dans son entreprise tout en lui permettant de suivre la formation organisée par l'IUT.

**Durée de l'apprentissage** : au moins égale à 12 mois pour la 2<sup>ème</sup> année du DUT TC.

► **Le contrat peut débuter avant la rentrée de septembre.**

**Période d'essai ou rupture du contrat** : il est possible de mettre fin au contrat d'apprentissage, sans préavis et sans indemnités, pendant 45 jours (consécutifs ou non) de formation pratique.

**L'entreprise peut bénéficier de réductions de cotisations, de réductions fiscales et d'aides financières.**

### LES FORMALITÉS

Les candidatures extérieures pour intégrer directement la 2<sup>ème</sup> année sont recevables.

**Avant la signature du contrat**, le futur apprenti doit faire valider, par le responsable de formation, les missions proposées par l'entreprise (en rapport avec une activité commerciale ou marketing).

**Dès la validation de la mission**, le futur apprenti reçoit les codes d'accès à la plateforme **Ypareo** du CFA Sup2000 pour lancer le contrat d'apprentissage.

L'employeur qui recrute l'apprenti reçoit par courriel le formulaire de contrat d'apprentissage pré-rempli par le CFA Sup2000 qui lui fait part de la prise en charge par son OPCO (OPérateur de COmpétences).

**Dès la signature du contrat d'apprentissage**, l'employeur doit retourner les documents complétés et signés au CFA Sup2000 qui les transmet à l'OPCO référent pour renseignement.

L'entreprise doit également effectuer une déclaration préalable à l'embauche de l'apprenti.

# TC

## 2<sup>ÈME</sup> ANNÉE EN APPRENTISSAGE



### LES DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI

L'apprenti s'engage à effectuer le travail qui lui est confié en vue de sa formation, à suivre les cours avec assiduité et à se présenter aux examens. Selon le code du travail, l'apprenti bénéficie des mêmes droits et est astreint aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise.



## PROTECTION SOCIALE & CONGÉS PAYÉS

L'apprenti dépend du régime général des salariés et doit demander le changement de statut.

Voir la rubrique sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) / rubrique Salariés.

Pendant les vacances universitaires, l'apprenti retourne en entreprise.

L'apprenti a droit aux congés payés légaux soit **5 semaines de congés payés par an**.

## ÉXONÉRATION DES DROITS UNIVERSITAIRES

Le CFA Sup2000 prend en charge les droits d'inscription universitaires de l'apprenti.

L'apprenti règlera la Contribution à la Vie Étudiante et du Campus (CVEC) d'un montant de 91 € (Rentrée 2020).

## LA RÉMUNÉRATION

**Les cotisations sociales SALARIALES sont prises en charge par l'État : le salaire brut est perçu en net.**

### SALAIRE MINIMUM DE L'APPRENTI AU 01/01/2020

Année du contrat	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
Alternance en 2 <sup>ème</sup> de DUT	51 % du SLIC (785,10 €)	61 % du SMIC (939,04 €)	100 % du SMIV (1539,42 €)

(au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : SMIC mensuel brut pour 35 h : 1593,42€)

Si l'apprenti change de tranche d'âge en cours d'apprentissage, alors son salaire augmentera le mois suivant la date de son anniversaire.

## LA FORMATION ET LE TUTORAT

Les cours du département TC se déroulent sur le campus de l'Université Paris Nanterre.

L'apprenti est encadré par :

▷ **Un maître d'apprentissage** (un salarié de l'entreprise ou l'employeur lui-même). Il doit être titulaire d'un diplôme du même domaine que celui préparé par l'apprenti avec 1 an d'activité ou 2 ans d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Le maître d'apprentissage peut encadrer simultanément 2 apprentis maximum, plus 1 apprenti supplémentaire dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen.

▷ **Un tuteur pédagogique** (faisant partie de l'équipe pédagogique). Désigné dès le début du contrat, il est l'interlocuteur privilégié de l'apprenti et du maître d'apprentissage. Il les rencontre régulièrement durant l'alternance.

### CONTACTS FORMATION

**Département Techniques de Commercialisation :**

Recherche d'apprenti, contenu de la formation...

**Responsable de la formation :**

Didier LOPEZ

T : 01 40 97 41 16

[apprentissage-tc@liste.parisnanterre.fr](mailto:apprentissage-tc@liste.parisnanterre.fr)

### CONTACTS RELATIONS ENTREPRISES

**Service Apprentissage - Relations Entreprises :**

Apprentissage : [apprentissage-pst@liste.parisnanterre.fr](mailto:apprentissage-pst@liste.parisnanterre.fr)

Relations Entreprises : [sre-pst@liste.parisnanterre.fr](mailto:sre-pst@liste.parisnanterre.fr)

**Responsable Apprentissage :**

Christiane BOUGAN

T : 01 40 97 48 21

[christiane.bougan@parisnanterre.fr](mailto:christiane.bougan@parisnanterre.fr)